

# Consociation du Conseil municipal.

M. M. les Conseillers municipaux se réuniront  
à la Mairie, à Chézeaux Dupuis le Dimanche  
7 Février 1904, pour la session ordinaire de Février.

## Objet de la séance :

1. Cimetière Saint-Paul. - Expropriation
2. Chemin vicinal de Romaines N° 17. - Acquisition  
des terrains nécessaires pour la construction.
3. Communications Diverses

Reçu, le 31 Janvier 1904.

Le Maire,  
L. Sauvage

## Session ordinaire du 7 Février 1904.

L'An mil neuf cent quatre, le sept mois  
de Février, sur les 8 heures du matin.

Le Conseil municipal de la Commune de Bessé  
Cinqot convoqué par M. le Maire s'est assemblé,  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de M. Sauvage, Maire, pour la tenue de la  
session ordinaire de Février.

Présent : M. M. Sauvage, Arnaud, Lemerle,  
Baboussi, Clergeau, Peneau, Brunié, Joubert,  
Dauillart, Meunier, Fillion, Corse, Rabonneau,  
Patri, Fouquet et Gautret.

Absent : M. M. Leroy, Rambaud, Liberté, Lancelot,  
Roine et Lison, excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du  
5 avril 1884, il a été procédé à l'adoption  
d'un décret d'urgence dans lequel le sieur  
M. Bruno a été nommé pour remplir les fonctions  
à été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

### Cimetière Saint-Paul Déclaration d'utilité publique.

Le Président saumet Figureau de l'Assemblée le préfet de la grande commune du cimetière Saint-Paul et de son conseil d'Etat ont eu l'honneur de recevoir le décret d'utilité publique. La section des intérieurs peut restituer, à cet effet, présenter les observations en appelaient le Conseil municipal a ce point de vue, abstraction faite de la loi de 1803. Le 8 Décembre 1803.

Le Conseil municipal avait devoir présenter les réponses qui iront aux objections présentées par le Conseil d'Etat contre le projet de décret tendant à déclarer d'utilité publique l'agrandissement du cimetière Saint-Paul, en cette commune.

- 1<sup>o</sup> Le cimetière Saint-Paul se trouve éloigné de l'agglomération, parfaitement situé, et les plus petites maisons bâties depuis peu, à moins de 35 mètres de l'enceinte, n'ont aucune importance.
- 2<sup>o</sup> L'agrandissement projeté est le seul qui puisse convenir étant donné la configuration du sol et l'accès facile au moyen d'un chemin allant droit à l'entrée de la conciergerie, et par conséquent à la grille du cimetière, ainsi, du reste, quel'indique le plan de l'architecte.

Dans ces conditions, le Conseil demande instamment la déclaration d'utilité publique et prie le Conseil d'Etat de vouloir bien donner une suite favorable à sa requête, vu l'urgence constatée de l'agrandissement du cimetière de la conciergerie de Saint-Rougeau, et l'impossibilité de construire en un autre lieu.

### Demande d'acquisition d'un petit terrain communal.

Le Conseil municipal, vu la demande faite par le nommé Figureau pour l'acquisition d'un petit terrain communal longeant sa propriété, pièce de 100 paces, donne un avis favorable au prix de 6000 francs, et redonne à M. Godard pour les suites à donner.

# Chemin vicinal ordinaire N° 17. Demande d'acquisition

des terrains nécessaires pour la construction.  
Le Président a communiqué à l'Assemblée la décision de la Commission départementale en date du 10 juin 1904, par suite de l'annonce et fixation de la largeur du chemin vicinal N° 17 qui est relatif à la commune. Il invite à délibérer sur le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains qui sont affectés à ce chemin suivant l'état paragr. 1er de l'art. 29 de la loi du 19 mai 1904 par l'art. 1er. Voyer capital.

Le Conseil municipal  
Considérant que la décision précitée a eu pour conséquence d'attribuer définitivement au chemin en vertu des dispositions de l'article 15 de la loi du 21 mai 1836, les terrains compris dans les limites déterminées par cet article, qui il ne reste des terres qui à recevoir les indemnités dues par la commune aux propriétaires conformément à leur acquisition sur les lettres de offre. A pour lesquels M. Le Maire a traité à l'amiable, à l'exception des sommes convenues. représentant la valeur réelle du terrain occupé et de clôture à rétablir.

D'un autre côté plusieurs propriétaires ayant abandonné gratuitement leurs terrains, le Conseil se fait un devoir de leur en féliciter.

Par ces motifs  
Le Conseil vote les indemnités pour lesquels M. Le Maire s'est entendu amiablement avec les propriétaires.

Les sommes à payer seront prélevées sur l'emprunt de 8700. contracté pour ce chemin, et prêt disponible en 1904.

Au vu de l'importance des parcelles à acquies, le Conseil municipal demande la dispense des formalités de purge des hypothèques légales.

L'indemnité de clôture pour le terrain cédé par M. le veuve Léprieux est fixée d'un commun accord à la somme de trois cent cinquante francs.

Nos Noms	Noms des propriétés et lieux	Nature des terres	Conte- nance	Prix	Prix de nature	Montant total des ventes
1	De la Roche, à Nantes	terres	1 <sup>re</sup> 40	145 <sup>f</sup>	"	145 <sup>f</sup>
2	Collet, près de Nantes	gr.	" 77	gratuit	"	"
3	Le Grand, au Châtelet	gr.	1 25	62.50	"	62.50
4	Nouveau, au Châtelet	terres	1 23	gratuit	"	"
5	Le Grand, à la Chapelle	terres	" 48	19.20	"	19.20
6	Grand Cimetière, Châtelet	gr.	" 31	12.40	"	12.40
7	Grand Parc, à Nantes	parc	1 ..	50 ..	"	50 ..
8	Grand Parc, à Nantes	terres	0 65	gratuit	"	"
9	Nouveau, au Châtelet	gr.	0 05	gr.	"	"
10	Le Grand, à la Chapelle	vignes	0 07	3.50	"	3.50
11	Grand Parc, à Nantes	terres	0 10	"	"	"
12	Le Grand, à la Chapelle	terres	2 96	177.60	"	177.60
13	Nouveau, au Châtelet	gr.	0 24	9.60	"	9.60
14	Le Grand, à la Chapelle	gr.	0 30	gratuit	"	"
15	Grand Parc, à Nantes	gr.	0 18	6.40	"	6.40
16	Grand Parc, à Nantes	gr.	2 39	95.60	"	95.60
17	Grand Parc, à Nantes	gr.	0 14	"	"	"
18	Grand Parc, à Nantes	gr.	0 10	"	"	"
19	Grand Parc, à Nantes	gr.	0 10	4	"	4
20	Grand Parc, à Nantes	gr.	0 10	16 ..	"	16 ..
21	Nouveau, au Châtelet	gr.	0 25	gratuit	"	"
22	Nouveau, au Châtelet	gr.	1 30	gr.	"	"
23	Le Grand, à la Chapelle	terres	2 24	162.40	"	162.40
24	Le Grand, à la Chapelle	gr.	" 95	45.20	"	45.20
25	Le Grand, à la Chapelle	gr.	" 58	gratuit	"	"
26	Le Grand, à la Chapelle	terres	" 10	gr.	"	"
27	Le Grand, à la Chapelle	gr.	0 18	gr.	"	"
28	Le Grand, à la Chapelle	gr.	0 10	gr.	"	"
29	Le Grand, à la Chapelle	gr.	0 58	34.80	"	34.80
30	Le Grand, à la Chapelle	gr.	0 25	gratuit	"	"
31	Le Grand, à la Chapelle	gr.	1 15	29.60	"	29.60
32	Le Grand, à la Chapelle	vignes	" 74	44.40	"	44.40
33	Le Grand, à la Chapelle	terres	1 15	46 ..	"	46 ..
34	Le Grand, à la Chapelle	gr.	1 07	41.70	"	41.70
35	Le Grand, à la Chapelle	vignes	0 26	13 ..	"	13 ..
36	Le Grand, à la Chapelle	terres	0 58	gratuit	"	"
37	Le Grand, à la Chapelle	terres	0 38	19 ..	"	19 ..
38	Le Grand, à la Chapelle	parc	5 38	538 ..	350	388 ..
Total			31 <sup>re</sup> 11	1584 20	350	1984 50

## Soutiens de famille.

Le Conseil municipal propose à titre de soutiens de famille:

Armon Francis ajuvini de la classe 1902.

Bannier Pierre François de la classe 1903.

Libert Alfred Emile de la classe 1903.

Nadault Jean de la classe 1903.

Il donne un avis favorable aux demandes:

De Dejog Jean Baptiste, réservoir

De Chalouy Edouard, territorial

Henry Pierre Marie, territorial.

## Chemin de la Brosse - Voie urbaine.

Le Conseil municipal,

Vu la souscription promise pour l'appropriation du chemin de la Brosse compris dans la voie urbaine, et montant à la somme de 299<sup>fr</sup> 50.

Cette somme, suivant l'usage, égale somme de 299<sup>fr</sup> 50 à prélever sur le crédit ouvert à cet effet, sur le budget de 1904.

Il décide que la somme de 585<sup>fr</sup> sera employée sur ce chemin à l'endroit le plus profitable et au choix des plus forts souscripteurs, après devis et nivellement des pentes par un Le

Voier communal et acceptation

fait & délibéré les jours, mois & an susdits.

Jourdain Pomerle A. Bahneau P. Bergeon

L. Guindas J. P. M. M. M. M.

Doussard Vallon H. Allaire

A. Lere P. Babonneau Ch. Patry E. Fouque

E. Chauvestre J. Gaudet A. Friand